

COVID-19 – Mise à jour de votre couverture d’assurance voyage (octobre 2021)

Au début de la pandémie, nos protections d’assurances voyage et annulation de voyage ne trouvaient pas facilement application. Or, depuis un certain temps, la SSQ permet l’application de celles-ci mais sous certaines conditions.

Comment savoir si vos protections s’appliquent ?

- 1) **Examiner le niveau d’avertissement de votre destination voyage** sur le site du Gouvernement du Canada (ci-après GC) :

<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Par exemple, en date d’aujourd’hui (4 octobre 2021), la directive du GC pour le Mexique est : « **éviter tout voyage non-essentiel** ».

- 2) **Utiliser l’outil suivant de la SSQ** pour savoir si vous êtes couverts :

<https://ssq.ca/fr/coronavirus/outil-assurance-voyage>

L’outil vous permet de voir que pour le Mexique, **la protection pour les frais médicaux d’urgence demeure applicable**. Ainsi, la SSQ paiera les frais médicaux d’urgence même si le niveau d’avertissement est : « éviter tout voyage non-essentiel ».

Il faut toutefois demeurer vigilant et consulter cet outil quelques semaines avant votre départ puisque si la situation se détériorait (**avertissement niveau 4 : éviter tout voyage**) votre protection pourrait ne plus s’appliquer. Dans ce cas, la personne pourrait avoir droit à un remboursement (assurance annulation) parce que la situation s’est détériorée.

Je suis disponible pour vos questions.

Michel Boucher

Avocat et conseiller syndical

Syndicat de l’enseignement de la région de la Mitis (SERM)

191, avenue Doucet

Mont-Joli (Québec) G5H 1R8

Téléphone : (418) 775-4335, poste 225

Télécopieur : (418) 775-9037

michel.boucher@serm.ca